



## DÉCISION N° 2024-12

### Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 23 septembre 2020, portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler les marchés liés au transfert, transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire du SYDELON arrivant à terme au 31 décembre 2024,

Vu la procédure d'Appel d'Offres Ouverte (AOO) passée en application des art L.2124-1 et R.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, dont l'avis a été publié le 18 juillet 2024 sur le BOAMP N° 24-84297, sur le JOUE N° 431057-2024 et sur la plateforme N° 1032412, relative au marché de « transport, traitement et valorisation des déchets ménagers du territoire du SYDELON » comprenant 14 lots,

Vu les 23 plis reçus à la date limite du 16 septembre 2024 à 12h00 pour la remise des offres,

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Vu le choix de la commission d'appels d'offres, qui s'est réunie le 07 octobre 2024 à 15h00,

Publié(e) le 14 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général



Laurent GADEYNE

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'entériner les choix de la commission d'appels d'offres (CAO) en date du 07 octobre 2024 à 15h00, pour les prestations de service en vue du transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés du territoire du SYDELON comme suit :

Catégorie	Lots N°	Désignation	Durée	Offres retenues
Traitement des ordures ménagères et assimilées	1.1	Traitement des ordures ménagères résiduelles, encombrants, déchets de propreté et de voirie	3 ans +1+1	SUEZ RV NORD EST
	1.2	Tri et conditionnement des papiers collectés en points d'apport volontaire		PAPREC
	1.3	Traitement des biodéchets	1 an +1+1	SUEZ RV NORD EST
Vidage des PAV verres et de transport	2	Vidage des conteneurs d'apport volontaire et transport du verre	3 ans +1+1	MINERIS
Transfert et transport des OMr et recyclables hors verre	3.1	Transfert et transport des ordures ménagères résiduelles et des recyclables hors verre	1 an, 9 mois +2 x 6 mois	SUEZ RV NORD EST
	3.2	Gestion et exploitation du centre de transfert public de Manom et transport des ordures ménagères résiduelles, encombrants, déchets de propreté et de voirie		SUEZ RV NORD EST
Transport des déchets issus des déchèteries	4	Transport des déchets issus des déchèteries et des ateliers municipaux	1 an +4 x 1	CITRAVAL
Valorisation et traitement des déchets issus des déchèteries	5.1	Valorisation du bois issus des déchèteries	3 ans +1+1	CITRAVAL
	5.2	Valorisation des métaux et des batteries de véhicules issus des déchèteries		ESKA
	5.3	Valorisation des cartons issus des déchèteries		CITRAVAL
	5.4	Valorisation des déchets végétaux issus des déchèteries		SUEZ ORGANIQUE
	5.5	Valorisation et/ou traitement des gravats issus des déchèteries		TRI SERVICES RECYCLAGE
	5.6	Traitement et valorisation des Déchets Diffus Spécifiques issus des déchèteries		CEDILOR
	5.7	Valorisation et/ou traitement du plâtre issu des déchèteries		CITRAVAL

Les reconductions sont tacites et leur régime est précisé dans le CCAP.

**Article 2 :** Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix propres à chaque lot. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Publié(e) le 14 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général



Fait à YUTZ, le 13 NOV. 2024

Le Président,

Michel PAQUET